



## L'inscription à l'école maternelle :

L'inscription des enfants en âge d'être scolarisé de façon obligatoire (nés en 2021) se fait en deux temps :



- D'abord à la mairie pour l'inscription avant le 06 mai 2024
- Puis à l'école pour l'admission

**A la mairie :**

Avant de vous rendre à la mairie, prenez rendez-vous avec la secrétaire de mairie de votre commune d'habitation.

Puis allez à la mairie **avec les documents suivants :**

- le livret de famille.
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires

→ La mairie vous délivre alors un certificat d'inscription.

**A l'école :**

→ Il faut ensuite vous présenter à l'école pour l'admission.

Avant de vous rendre à l'école, prenez rendez-vous avec Madame COLLET, la directrice de l'école au **03 44 54 28 63 (message sur le répondeur)** qui vous indiquera les créneaux horaires disponibles pour vous recevoir un samedi matin ou un vendredi soir du mois de mai. (en dehors des horaires scolaires et dans le respect des gestes barrières)

L'admission de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille.
- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de santé).
- de la fiche de renseignements jointe parfaitement complétée.